

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1638

présenté par  
Mme Fraysse et M. Asensi

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

Après l'alinéa 77, insérer les cinq alinéas suivants :

« *V bis.* – Une conférence territoriale est organisée entre chacun des présidents d'établissement public territorial et le président du conseil métropolitain.

« Elle est chargée de favoriser un exercice concerté des compétences de la métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.

« La conférence territoriale peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial.

« Cette conférence doit notamment permettre de discuter du niveau d'exercice des compétences entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial (nouveaux transferts vers la métropole du Grand Paris via la définition de l'intérêt métropolitain, délégation à l'établissement public territorial de compétences métropolitaines) ; de définir les besoins du territoire en matière d'investissement métropolitain et d'accompagnement via le fonds métropolitain de soutien à l'investissement.

« Cette conférence pourra se concrétiser par des contrats entre la métropole et l'établissement public territorial. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet la mise en place de conférences territoriales entre chacun des présidents d'établissement public territorial et le président du conseil métropolitain afin d'assurer une bonne coopération, une bonne coordination entre les établissements publics de coopération

intercommunale qu'ils dirigent et d'adapter le niveau d'exercice des compétences en vertu du principe de subsidiarité.

Il vise par ailleurs à permettre la formalisation d'accords par des contrats.